

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023**



L'an deux mille vingt trois,

Le neuf du mois de février à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. BUSSIER Olivier, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 03 février 2023.

Présents : (15) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, GUILLEMAUD Capucine (*arrivée à 20h23, point n°3*), NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (04) ALLIARD Estelle, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (03) ALLIARD Estelle à SELTZ-BOUVIER Anny, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Président de la séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
4. Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2023-2026,
5. Culture – Adhésion au dispositif carte Tattoo Isère,
6. Intercommunalité – Refacturation par Le Grésivaudan du service d'assistance juridique SVP,
7. Patrimoine – Avenants aux lots n° 01 et n° 04 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston,
8. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2022,
9. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2022,
10. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2022,
11. Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2022,
12. Questions diverses.

1. Désignation du Président de la séance

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Maire.

La candidature de M. BUSSIER Olivier, Maire-Adjoint délégué aux finances, est proposée.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent M. BUSSIER Olivier en tant que Président de la séance du 09/02/2023.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2022 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 15/12/2022 au 09/02/2023 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2022-093	15/02/2022	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques déjeuner pour le personnel communal	6 250,00 €
DEC2022-094	19/12/2022	Passation d'une commande relative à l'achat de matériel et produits de nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux	2 762,92 €
DEC2022-095	19/12/2022	Réalisation d'un relevé topographique du chemin des écoliers qui relie le chemin du Bœuf au chemin du Levet	2 160,00 €
DEC2023-001	10/01/2023	Passation d'une commande relative à l'organisation de la fête de la nature et des oiseaux	2 886,25 €
DEC2023-002	12/01/2023	Passation d'une commande relative à l'entretien du terrain de tennis de Biviers	3 732,48 €
DEC2023-003	17/01/2023	Passation d'une commande relative à la réalisation d'un mur d'enrochement dans le parc Akoya	7 320,00 €
DEC2023-004	17/01/2023	Passation d'une commande relative à la maintenance du système de chauffage du bâtiment communal Maison Pour Tous	1 713,72 €
DEC2023-005	07/02/2023	Conclusion d'une convention de conseils et d'assistance pour l'année 2023 avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de conseil et d'accompagnement juridiques de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant de ses compétences	3 600,00 €
DEC2023-006	07/02/2023	Désignation de la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. AUGIER Didier devant le Tribunal administratif de Grenoble	-
DEC2023-007	07/02/2023	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. AUGIER Didier devant le Tribunal administratif de Grenoble	4 080,00 €
DEC2023-008	07/02/2023	Désignation de la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. ROUSSET Fabrice devant le Tribunal administratif de Grenoble	-
DEC2023-009	07/02/2023	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP	4 080,00 €

		Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. ROUSSET Fabrice devant le Tribunal administratif de Grenoble	
DEC2023-010	07/02/2023	Fixation de la rémunération sous forme d'honoraires due à Maître Laurence MORIN-CROS, notaire, pour l'accompagnement de la commune dans la procédure de renouvellement du bail commercial concernant le Bar du village consenti au profit de l'EUURL Garcia	1 560,00 €
DEC2023-011	07/02/2023	Attributions et renouvellements de concessions aux cimetières de Biviers	Recettes : 1 750,00 €

4. Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2023-2026

Délibération n° 2023-001

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire qui devait normalement prendre fin au 31/12/2023, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire fait l'état des absences au sein du personnel communal qui ont donné lieu pour la commune à un remboursement de la part de l'assurance statutaire, ayant dépassé l'année dernière le montant d'adhésion. Il explique que la commune avait le choix de poursuivre ou non dans ce nouveau contrat, sachant que les agents toujours en arrêt dans le cadre du précédent contrat restent couverts par ce contrat. Avec ce nouveau contrat, les taux d'adhésion pour la commune sont plus élevés. La commune pouvait aussi choisir de ne pas conserver d'assurance, mais dans ce cas cela peut lui coûter cher en terme de responsabilité, par exemple en cas d'accident du travail aux conséquences graves. En outre, vu la sinistralité récente de la commune, il n'aurait pas été intéressant de lancer notre propre appel d'offres et il était donc préférable de mutualiser avec le Centre de gestion et les communes comme Biviers souhaitant adhérer à cet appel d'offres mutualisé.

M. NOISILLIER demande quel est le coût de l'augmentation dans le cadre de ce nouveau contrat. Le DGS détaille les chiffres estimatifs de ces coûts au regard des nouveaux taux applicables et de l'évolution des bases. Il explique que la commune choisi comme dans l'ancien contrat de déclarer le Traitement Brut Indiciaire (TBI) et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) comme bases de remboursement.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Approuve** les taux et prestations suivantes :
 - o Risques garantis : accident de travail / maladie professionnelle ; maladie ordinaire ; temps partiel thérapeutique ; longue maladie / maladie longue durée ; disponibilité d'office ; maternité / paternité / adoption ; décès.
 - o Conditions financières :
 - Pour l'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 7,80%.
 - Pour l'assurance statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 20 jours au taux de 1,15%.
- **Prend acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à compléter et signer tout acte afférent, notamment la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, dont le projet est annexé, et les bulletins d'adhésion correspondants.
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

5. Culture – Adhésion au dispositif carte Tattoo Isère

Délibération n° 2023-002

Rapporteur : Anny SELTZ-BOUVIER, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Depuis la rentrée scolaire 2022, le Département de l'Isère, en partenariat avec la Caf de l'Isère, a mis en place un nouveau dispositif : la carte Tattoo Isère. C'est la nouvelle carte d'avantages sport, culture, loisirs pour les collégiens, qui remplace le Pack'loisirs. Elle donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie et à des bons plans.

Parmi les nouveautés :

- Le dispositif devient gratuit pour les 65 000 collégiens isérois du public et du privé
- La carte Tatto Isère, c'est une seule carte pour toute la scolarité au collège
- Une cagnotte de 60 € financée par le Département de l'Isère pour les inscriptions annuelles aux activités sportives, culturelles ou artistiques
- Un bonus culture de 45 € financé par la Caf de l'Isère pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €
- 10 € par an pour les achats en librairie, déductible des 60 € de la cagnotte
- Des bons plans proposés toute l'année depuis l'espace partenaire Tattoo Isère (offres spéciales, réductions)
- C'est un outil de paiement et une application sécurisée pour effectuer directement les transactions chez les partenaires affiliés (avant il s'agissait de chèques à remettre)
- Un remboursement automatisé pour les partenaires sous 4 semaines et plus aucun document à transmettre (avant il s'agissait d'un bordereau à transmettre avec un délai de plusieurs mois)

Mme SELTZ-BOUVIER explique que pour le moment la commune ne sait pas encore exactement comment cela va se mettre en place concrètement. Elle pense que la bibliothécaire va devoir aller sur le site, rentrer le numéro de la carte et déduire le prix de l'abonnement correspondant à l'adhésion à la bibliothèque.

M. BUSSIER demande si l'adhésion est gratuite pour la commune et si cela occasionne du travail supplémentaire. Mme SELTZ-BOUVIER lui explique que oui l'adhésion est gratuite et qu'il faudra encore définir avec précision les modalités pratiques à mettre en œuvre pour utiliser cette carte. La bibliothécaire n'a pas encore réussi à joindre le Département pour obtenir les précisions utiles concernant le fonctionnement de la carte.

Mme SELTZ-BOUVIER pense que la demande d'utilisation de cette carte à la bibliothèque ne concernera que très peu de personnes, car pour le moment seulement une famille en a fait la demande.

Compte tenu des modalités de gestion définies par le Département, seuls les services communaux disposant d'une régie de recettes peuvent adhérer à ce dispositif, ce qui est le cas de la bibliothèque municipale en ce qui concerne le paiement des abonnements.

Sur le rapport effectué par Mme SELTZ-BOUVIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au dispositif carte Tattoo Isère proposé par le Département de l'Isère.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère pour devenir partenaire de la carte Tattoo Isère, dont le projet est annexé à la délibération, et permettre ainsi à la bibliothèque municipale de l'accepter comme moyen de paiement d'abonnement.

6. Intercommunalité – Refacturation par Le Grésivaudan du service d'assistance juridique SVP

Délibération n° 2023-003

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans un souci de mutualisation, la Communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes de son territoire la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique. La commune de Biviers a souscrit à ce service.

La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Le contrat groupé de mutualisation de ce service d'assistance juridique a été passé le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois et résiliable trois mois avant la date anniversaire.

Le montant total du service souscrit pour les 25 communes adhérentes s'élève à 2 430 € HT par mois, soit 29 160 € HT par an.

Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour la commune de Biviers, le montant de refacturation du service pour la période 2021-2022, s'élève à 1 440 € et il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette prestation auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les élus discutent de l'utilité de ce service pour la commune. M. le Maire souligne que cette assistance juridique n'a été utilisée que très ponctuellement l'année dernière. M. TANZARELLA-PAGANON dit qu'il ne faudrait pas que cela soit redondant avec l'assistance juridique dont dispose déjà la commune auprès de Maître FESSLER. Le DGS précise que SVP donne accès également à des articles, à des modèles de documents tels que des marchés publics et des arrêtés. Suite à la question de M. BUSSIER, le DGS dit qu'il n'utilise pas le service régulièrement mais que plusieurs agents y ont accès au sein de la collectivité. Le DGS explique que le service donne accès à une assistance par oral et à l'écrit lorsque la collectivité se pose une question au sujet d'un cas concret, mais que ce service reste peu utilisé. Il ajoute qu'en l'occurrence il s'agit d'une refacturation pour le service déjà utilisé et qu'il sera toujours temps de se poser la question du maintien ou non de ce service à l'avenir. Il explique que lors du précédent mandat la commune avait souscrit en propre à ce service une année et que cela lui avait coûté 4 000,00 €. M. JANIN dit qu'on peut aussi voir le fait que moins les communes adhèrent à ce service et plus le service coûtera cher à celles choisissant de rester adhérentes. M. NOISILLIER demande quelles sont les communes adhérentes et le DGS cite alors les communes parties à la convention. M. le Maire dit que les communes qui n'y adhèrent pas ont le plus souvent un service juridique en interne. Les élus poursuivent la discussion au sujet du fonctionnement de l'assistance juridique au sein de la commune et concluent à ce que le service soit utilisé plus régulièrement et que les élus n'hésitent pas à le solliciter aussi au besoin, par l'intermédiaire des services en ayant l'accès ou par le DGS.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le paiement de la somme de 1 440,00 € à la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour la période 2021-2022.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Patrimoine – Avenants aux lots n° 01 et n° 04 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2023-004

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibération n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, puis par délibérations n° 2022-056 en date du 10 novembre 2022 et n° 2022-066 en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux sur différents lots, le marché initial ayant ainsi été porté à 324 044,59 € HT au terme de ces différents avenants.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, plusieurs adaptations s'avèrent encore nécessaires sur les lots n° 01 et n° 04 représentant un montant total de 3 167,00 € HT. Après prise en compte de tous les avenants cumulés, le marché sera ainsi porté à 327 211,59 € HT. Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 01 : Façades, Isolation par l'extérieur	45 630,17 €	445,00 €	L'isolation à l'arrière de la maison, au droit de l'avancée de l'escalier, aurait dû arriver avant le chéneau de la toiture. En fait, elle arrive plus loin et n'est donc pas protégée de la pluie. Il faut donc mettre une couverture sur la partie haute sinon elle sera rapidement abîmée.	46 075,17 €
LOT 04 : Serrurerie, Métallerie	21 675,44 €	3 000,00 €	Après la dépose du carrelage et de la chape du balcon, il s'est avéré que l'épaisseur de la dalle du balcon était bien inférieure à celle attendue. De plus elle n'est pas droite, il faut donc modifier le garde-corps afin de pouvoir le fixer sur une faible épaisseur. Une cornière de rive sera mise en place pour rigidifier l'ensemble, et les montants du balcon seront doublés, afin de pouvoir utiliser des chevilles de plus petite section.	24 397,44 €
		- 278,00 €	La fourniture et pose d'une boîte aux lettres sur pied était prévue dans le marché, mais il y en a déjà une qui convient finalement en l'état.	

M. ROUAST souligne que le coût de ces travaux lui semble élevé. M. VULLIERME dit que les collectivités ont des prix différents du grand public mais aussi des obligations toutes autres en matière de rénovation, ne serait-ce que sur la base des préconisations du contrôleur technique dont elle a dû s'entourer.

M. VULLIERME dit que les travaux de la maison devraient se terminer d'ici fin mars, sauf retards inconnus à ce jour, et que la commune pourra ensuite procéder à sa mise en location. M. le Maire dit que la maison est d'une superficie de 200m², avec 3 chambres à l'étage et une chambre indépendante au rez-de-chaussée, et que le bien devrait pouvoir se louer plus de 2 000 € par mois. Pour fixer le prix de la location, la commune essaye de comparer avec les prix pratiqués pour des biens comparables dans le secteur. M. NOISILLIER dit que les prix pratiqués pour ce genre de biens tournent autour de 2 000 à 2 500 € par mois.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots n° 01 et n° 04, représentant un montant de 3 167,00 € HT et portant ainsi le montant total du marché, après prise en compte des différents avenants, à 327 211,59 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 01 et n° 04, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-005

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Il est présenté aux membres du Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2022 :

Type	Date de délibération	Références cadastrales	Désignation / Motif	Prix TTC (hors frais d'actes)
Cession	17/03/2022	AI 0367 AI 0369	Rétrocession parties à détacher en bas du chemin des Tières suite à erreur géomètre	1,00 €
Acquisition	22/09/2022	AH 0179 AH 0180 AH 0184	Acquisition de parcelles comprises dans l'emprise du chemin du Levet	1,00 €

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2022.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2022 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les élus discutent d'autres procédures foncières en cours, avec notamment la récupération d'une partie du chemin du Levet, ainsi que la demande du lotissement des Plantées de rétrocéder la bande de trottoir qui se situe le long du chemin des Tières, sachant que la commune avait proposé au lotissement à l'époque du mandat de Mme MOUSIN de récupérer la totalité des voies du lotissement, ce qui avait été refusé par les intéressés.

M. VULLIERME dit qu'il ne serait pas forcément intéressant pour la commune de récupérer ce bout de trottoir car les canalisations situées en-dessous sont en très mauvais état et relèvent uniquement pour le moment de la propriété des colotis. Il ne faudrait pas que la commune paye le renouvellement de canalisations uniquement au bénéfice du lotissement. Les élus poursuivent leur discussion au sujet de ce problème de canalisations.

9. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-006

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

M. BUSSIER présente aux membres du Conseil municipal le réalisé de l'exercice 2022 sur les différents postes prévus au budget. Il détaille les différents chapitres de dépenses en fonctionnement, dont les charges à caractère général, les dépenses de personnel qui sont en augmentation conformément aux décisions prises au cours de l'année. Il fait ensuite l'état des charges de gestion courante et des autres postes de dépenses marquants au cours de l'année.

Dép.	Chap.	Article M14	DÉPENSES Libellé des articles	BP + DM(€) 2022	CA 2022
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	607 593,99 €	540 536,28 €
			012. CHARGES DE PERSONNEL	1 200 200,00 €	1 145 053,19 €
			014. ATTENUATION DE PRODUITS	82 500,00 €	80 581,00 €
			022. DEPENSES IMPREVUES	8 064,00 €	0,00 €
			65. AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	268 317,59 €	252 923,60 €

	66. CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €
	67. CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 232,61 €	10 028,93 €
	023. VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	249 386,99 €	0,00 €
	042. OPERATIONS D'ORDRE	2 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	2 429 295,18 €	2 030 123,00 €

M. BUSSIER détaille ensuite les recettes de fonctionnement perçues au cours de l'exercice, notamment les atténuations de charge qui correspondent en grande partie aux remboursements de l'assurance du personnel. Il évoque ensuite les produits issus des services mis en œuvre par la commune, ainsi que les impôts et les dotations qui sont conformes aux prévisions. Il parle enfin des autres produits de gestion courante dont notamment les produits de location de salles et de logements.

Rec.	Chap.	Article M14	RECETTES Libellé des articles	BP + DM(s) 2022	CA 2022
FONCTIONNEMENT - RECETTES			002. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
			013. ATTENUATION DE CHARGES	29 600,00 €	49 593,19 €
			70. PRODUITS DES SERVICES	248 374,68 €	254 995,99 €
			73. IMPOTS ET TAXES	1 900 355,00 €	1 915 404,20 €
			74. DOTATIONS ET SUBVENTIONS	177 289,10 €	181 610,40 €
			75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 673,80 €	63 469,93 €
			76. PRODUITS FINANCIERS	2,60 €	2,45 €
			77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00 €	5 838,57 €
			042. OPERATIONS D'ORDRE	17 000,00 €	1 000,00 €
			TOTAL	2 429 295,18 €	2 471 914,73 €

M. BUSSIER fait ensuite l'état des dépenses d'investissements réalisées par la commune au cours de l'année, ne pouvant que constater un décalage dans l'exécution des différentes dépenses prévues. La commune réalise beaucoup moins d'investissements que prévu, de l'ordre de la moitié.

Dép.	Chap.	Article M14	DÉPENSES Libellé des articles	BP + DM(s) 2022	CA 2022
INVESTISSEMENT - DEPENSES			020. DEPENSES IMPREVUES	5 000,00 €	0,00 €
			10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 611,44 €	35 611,44 €
			16. REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	0,00 €	0,00 €

20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	292 814,05 €	107 262,30 €
204. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	0,00 €
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	922 461,79 €	605 949,47 €
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	1 229 397,38 €	354 426,40 €
45. COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00 €	0,00 €
041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	130 854,02 €	130 854,02 €
040. OPERATIONS D'ORDRE	17 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	2 633 138,68 €	1 235 103,63 €

Il détaille ensuite les différentes recettes d'investissement perçues : virement depuis la section de fonctionnement et les excédents reportés ; dotations et fonds divers, dont le fonds de compensation de la TVA que la commune touche deux ans après la réalisation des travaux sur lesquels elle s'est acquittée de la TVA ; la taxe d'aménagement, qui a baissé cette année, et qui avec la réforme évoquée par M. TANZARELLA-PAGANON devrait revenir encore plus tardivement désormais à la commune, puisqu'elle ne sera versée par les concernés qu'à l'achèvement des travaux ; les subventions qui sont environ 200 000 € en dessous de ce qu'il était prévu de percevoir. A ce propos le DGS précise qu'il y a 39 500 € de restes à recouvrer de la part de la Région car il manquait l'affichage d'une plaque – régularisé depuis – mentionnant le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de la salle Louis Charpentier, conditionnant l'octroi de la subvention ; l'emprunt prévu initialement pour la maison Elston mais que la commune n'a pas réalisé car elle n'en a finalement pas eu besoin à l'instant T ; les opérations d'ordre.

Rec.	Chap.	Article M14	RECETTES Libellé des articles	BP + DM(s) 2022	CA 2022
			001. EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	308 939,81 €	0,00 €
			021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	249 386,99 €	0,00 €
			1068. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	644 848,11 €	644 848,11 €
			10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	184 795,54 €	130 817,19 €
			13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	712 314,21 €	579 669,80 €
			16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400 000,00 €	0,00 €
			024. PRODUIT DE CESSIONS	0,00 €	0,00 €
			21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €
			041. OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	130 854,02 €	130 854,02 €
			040. OPERATIONS D'ORDRE	2 000,00 €	1 000,00 €
			TOTAL	2 633 138,68 €	1 487 189,12 €

M. BUSSIER détaille ensuite les différentes opérations d'investissement menées en 2022 et les restes à réaliser qui seront donc reportés sur l'exercice 2023. Une discussion s'engage à propos des restes à réaliser qui est une modalité d'exécution récente pour la commune. Il évoque notamment le carrefour des Barraux, les travaux de la route de Meylan réalisés en deux tranches, avec une tranche complète devant être réalisée en 2023. Une discussion s'engage sur les inscriptions initiales au budget concernant cette opération, qui étaient supérieures à ce que la commune a retenu au final en relançant la procédure, mais qui au moment d'élaborer le budget étaient les estimations dont la commune disposait ; le chemin des Barraux ; le remplacement du système de chauffage des écoles ; les études sur l'extension du cimetière avec des travaux à venir sur 2023 ; la maison Elston avec un reste à payer de plus de 200 000 € sur le prochain exercice ; le début des études sur le Pôle de vie de la Grivelière.

M. JANIN souligne que la commune n'a pas tout à fait réalisé ce qu'elle avait prévu dans son budget. M. VULLIERME explique que certains travaux ont commencé plus tard que prévu et n'ont donc pas commencé à être payés, que cela devrait donc se répercuter sur 2023. M. le Maire cite l'exemple des travaux de la route de Meylan qui auraient dû commencer plus tôt si la commune s'en était tenu aux résultats du premier appel d'offres. Mais comme elle estimait que les montants étaient bien trop élevés, elle a fait le choix de relancer un appel d'offres ayant amené de meilleurs résultats mais ayant de fait décalé le début envisagé pour les travaux. M. JANIN dit qu'il s'agit donc pour beaucoup d'un décalage dans le flux de trésorerie, car en réalité plus de travaux ont été réalisés par rapport à ce que la commune a pour le moment payé.

M. BUSSIER évoque ensuite les recettes liées à ces différentes opérations, et une discussion s'engage au sujet des restes à percevoir sur certaines subventions. Le DGS explique que ne peut être affiché officiellement en restes à percevoir que les recettes pour lesquelles la commune a obtenu une notification officielle de montant à percevoir, c'est-à-dire un engagement juridique de la part de l'organisme financeur comme un courrier ou une délibération.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisées sous la responsabilité du Comptable public.

Il est demandé au Conseil municipal de faire part de ses observations et réserves éventuelles sur le compte de gestion du budget principal de la commune de Biviers dressé par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal doit pour cela s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu** le compte de gestion 2022 du budget principal annexé à la présente délibération,
- Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2022.
- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations de sa part.

10. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-007

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				308 939,81		308 939,81
Opérations de l'exercice	2 030 123,00	2 471 914,73	1 235 103,63	1 487 189,12	3 265 226,63	3 959 103,85
TOTAUX	2 030 123,00	2 471 914,73	1 235 103,63	1 796 128,93	3 265 226,63	4 268 043,66
Résultats de clôture		441 791,73		561 025,30		1 002 817,03
Restes à réaliser			716 055,80	39 550,40	716 055,80	39 550,40
TOTAUX CUMULÉS		441 791,73	716 055,80	600 575,70	716 055,80	1 042 367,43
Résultats définitifs		441 791,73	115 480,10			326 311,63

En résumé :

- la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 441 791,73 €, correspondant à l'excédent à reporter.
- la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture de 561 025,30 €, auquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser, soit 676 505,40 €, aboutissant à un déficit de 115 480,10 € à reporter.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal annexé à la présente délibération,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. le Maire ne prenant pas part au vote*) :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2022, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

11. Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-008

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Au terme de l'exercice 2022, il a été constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2022 : 441 791,73 €

Excédent d'investissement 2022 avant restes à réaliser (RAR) : 561 025,30 €

RAR en dépenses : 716 055,80 €

RAR en recettes : 39 550,40 €

Déficit d'investissement avec prise en compte des RAR : - 115 480,40 €

Proposition d'affectation des résultats 2022 sur le budget principal 2023 :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 441 791,73 € sera affecté au budget principal 2023 à la section d'investissement, en recettes (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le déficit d'investissement de 115 480,40 €.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement 2022 avant RAR de 561 025,30 € sera affecté au budget principal 2023 à la section d'investissement, en recettes (compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2022 au sein du budget primitif pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-avant.

12. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 58 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 09 février 2023

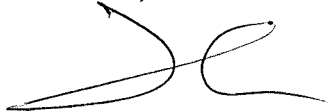
Fin de séance : 21 heures 58 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2023-001	Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2023-2026
2023-002	Culture – Adhésion au dispositif carte Tattoo Isère
2023-003	Intercommunalité – Refacturation par Le Grésivaudan du service d'assistance juridique SVP
2023-004	Patrimoine – Avenants aux lots n° 01 et n° 04 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston
2023-005	Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2022
2023-006	Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2022
2023-007	Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2022
2023-008	Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2022

Fait et délibéré le 09 février 2023.

*Le Maire de Biviers,
Thierry FEROTIN*



*Le Président de séance,
Olivier BUSSIER*



*Le Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT*

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....